

Sorgues, le Jeudi 13 juin 2014

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

VENDREDI 20 JUIN 2014 à 17 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry

Le Maire



ORDRE DU JOUR

- Election de délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

RAPPORT UNIQUE

ELECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014

Le Dimanche 28 septembre prochain vont avoir lieu les élections sénatoriales.

Conformément à l'article L 285 du code électoral, dans les communes de 9000 à 30 799, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

La législation prévoit, dans toutes les communes , que des suppléants soient élus par les membres du conseil municipal.

Le nombre de suppléants est déterminé par les textes, en l'occurrence, il convient d'élire 9 suppléants.

Ces suppléants sont élus sur une liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient de procéder au vote.



Préfecture

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers et les
collectivités territoriales
Affaire suivie par : Mme Maria GOMES
Tél : 04 88 17 81 16
Télécopie : 04 90 85 54 89
Courriel : maria.gomes@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

n° 2014161-0008

Portant convocation des conseils municipaux
en vue de l'élection des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
du 28 septembre 2014

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.290 et R.131 ;

VU Le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs ;

Vu La loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs portant modification de
l'article L.289 du code électoral ;

VU la circulaire NOR/INTA1411886C en date du 02 juin 2014 du ministre de l'intérieur relative
à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du
tableau des électeurs sénatoriaux;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2013137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à
Madame Martine CLAVEL secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les conseils municipaux des communes de Vaucluse doivent se réunir le
vendredi 20 juin 2014 afin de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de
leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales du dimanche 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Dans les communes de moins de 1000 habitants : les délégués et leurs
suppléants sont élus séparément au scrutin majoritaire à deux tours au sein du conseil
municipal. Toutefois, si le nombre des délégués et de suppléants est supérieur au nombre des
conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes
électorales.

ARTICLE 3 : Dans les communes de 1000 à 9000 habitants : la désignation des délégués
titulaires et de leurs suppléants a lieu simultanément sur la même liste suivant le système de la
représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote
préférentiel.

ARTICLE 4 : Dans les communes de 9000 habitants et plus tous les conseillers municipaux sont délégués de droit .

Dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, seuls sont élus les délégués suppléants .

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, des délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune à raison de un par tranche de 800, au delà de la première tranche de 30 000 habitants. Sont également élus des délégués suppléants, à raison de 3 suppléants pour les cinq premiers titulaires et un suppléant de plus par tranche de cinq titulaires ou fraction de 5 titulaires.

ARTICLE 5 : Dans les communes de 1000 habitants et plus, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 6 : Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants, ni être élus.

ARTICLE 7 : Les procès-verbaux des opérations de vote doivent **IMPERATIVEMENT** être transmis, de façon dématérialisée à la préfecture le vendredi 20 juin 2014 au plus tard à 22 heures :

- par fax au numéro 04 90 85 54 89
- ou à défaut par mail : maria.gomes@vaucluse.gouv.fr

Les procès-verbaux auxquels sont joints les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs doivent impérativement être déposés à la préfecture , avenue de la Folie à Avignon (bâtiment A,- 1^{er} étage - bureau des élections) lundi 23 juin 2014 au plus tard à 16h30.

ARTICLE 8 : Sont annexés au présent arrêté :

- le tableau récapitulatif du nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants pour chaque commune du Vaucluse ;
- le tableau synthétique des règles applicables selon la population de la commune (nombre de délégués, mode de scrutin) .

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, les maires du département sont chargés, chacun concerne, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Avignon, le 10 JUIN 2014

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Martine CLAVEL

Délégués des conseils municipaux – élections sénatoriales 2014

Communes	population au 01/01/2014	effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de délégués suppléants
ALTHEN LES PALUDS	2684	23	7		4
ANSOUIIS	1144	15	3		3
APT	12117	33	33		9
AUBIGNAN	5164	29	15		5
AUREL	182	11	1		3
AURIBEAU	75	7	1		3
AVIGNON	90194	53	53	75	28
BEAUMES DE VENISE	2360	19	5		3
BEAUMONT DE PERTUIS	1067	15	3		3
BEAUMONT DE VENTOUX	309	11	1		3
BEDARRIDES	5183	29	15		5
BEDOIN	3197	23	7		4
BLAUVAC	462	11	1		3
BOLLENE	14040	33	33		9
BONNIEUX	1413	15	3		3
BRANTES	83	7	1		3
BUISSON	272	11	1		3
BUOUX	121	11	1		3
CABRIERES D'AVIGNON	1772	19	5		3
CABRIERES D'AIGUES	852	15	3		3
CADENET	4110	27	15		5
CADEROUSSE	2736	23	7		4
CAIRANNE	1014	15	3		3
CAMARET SUR AIGUES	4596	27	15		5
CAROMB	3175	23	7		4
CARPENTRAS	28815	35	35		9
CASENEUVE	475	11	1		3
CASTELLET	116	11	1		3
CAUMONT SUR DURANCE	4642	27	15		5
CAVAILLON	25486	35	35		9
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	3270	23	7		4
CHATEAUNEUF DU PAPE	2159	19	5		3
CHEVAL BLANC	4109	27	15		5
COURTHEZON	5418	29	15		5
CRESTET	434	11	1		3
CRILLON LE BRAVE	443	11	1		3
CUCURON	1820	19	5		3
ENTRAIGUES SUR SORGUE	7941	29	15		5
ENTRECHAUX	1094	15	3		3
FAUCON	419	11	1		3
FLASSAN	412	11	1		3
FONTAINE DE VAUCLUSE	661	15	3		3
GARGAS	2900	23	7		4
GIGNAC	54	7	1		3
GIGONDAS	531	15	3		3
GORDES	2056	19	5		3
GOULT	1154	15	3		3

GRAMBOIS	1110	15	3	3
GRILLON	1718	19	5	3
JONQUERETTES	1354	15	3	3
JONQUIERES	4710	27	15	5
JOUCAS	325	11	1	3
L'ISLE SUR LA SORGUE	19086	33	33	9
LA BASTIDE DES JOURDANS	1318	15	3	3
LA BASTIDONNE	719	15	3	3
LA MOTTE D'AIGUES	1340	15	3	3
LA ROQUE ALRIC	58	7	1	3
LA ROQUE SUR PERNES	439	11	1	3
LA TOUR D'AIGUES	4028	27	15	5
LACOSTE	408	11	1	3
LAFARE	115	11	1	3
LAGARDE D'APT	37	7	1	3
LAGARDE PAREOL	304	11	1	3
LAGNES	1657	19	5	3
LAMOTTE DU RHONE	404	11	1	3
LAPALUD	3910	27	15	5
LAURIS	3709	27	15	5
LE BARROUX	656	15	3	3
LE BEUCET	350	11	1	3
LE PONTET	16899	33	33	9
LE THOR	8396	29	15	5
LES BEAUMETTES	244	11	1	3
LES TAILLADES	1964	19	5	3
LIoux	248	11	1	3
LORIOU DU COMTAT	2422	19	5	3
LOURMARIN	1046	15	3	3
MALAUCENE	2683	23	7	4
MALEMORT DU COMTAT	1558	19	5	3
MAUBEC	1870	19	5	3
MAZAN	5791	29	15	5
MENERBES	1079	15	3	3
MERINDOL	1969	19	5	3
METHAMIS	382	11	1	3
MIRABEAU	1194	15	3	3
MODENE	436	11	1	3
MONDRAGON	3709	27	15	5
MONIEUX	344	11	1	3
MONTEUX	11122	33	33	9
MORIERES LES AVIGNON	7741	29	15	5
MORMOIRON	1913	19	5	3
MORNAS	2320	19	5	3
MURS	416	11	1	3
OPPEDE	1348	15	3	3
ORANGE	29302	35	35	9
PERNES LES FONTAINES	10496	33	33	9
PERTUIS	19033	33	33	9
PEYPIN D'AIGUES	607	15	3	3
PIOLENC	5080	29	15	5
PUGET	683	15	3	3
PUYMERAS	654	15	3	3
PUYVERT	763	15	3	3

RASTEAU	805	15	3		3
RICHERENCHES	696	15	3		3
ROAIX	647	15	3		3
ROBION	4141	27	15		5
ROUSSILLON	1312	15	3		3
RUSTREL	772	15	3		3
SABLET	1224	15	3		3
SAIGNON	1018	15	3		3
SAINT CHRISTOL	1349	15	3		3
SAINT DIDIER	2149	19	5		3
SAINT HYPOLITE LE GRAVEY	161	11	1		3
SAINT LEGER DU VENTOUX	36	7	1		3
SAINT MARCELLIN LES VAISON	343	11	1		3
SAINT MARTIN DE CASTILLON	753	15	3		3
SAINT MARTIN DE LA BRASQUI	785	15	3		3
SAINT PANTALEON	193	11	1		3
SAINT PIERRE DE VASSOLS	492	11	1		3
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	861	15	3		3
SAINT ROMAN DE MALEGARDE	328	11	1		3
SAINT SATURNIN LES APT	2722	23	7		4
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4820	27	15		5
SAINT TRINIT	124	11	1		3
SAINTE CECILE LES VIGNES	2353	19	5		3
SANNES	177	11	1		3
SARRIANS	5837	29	15		5
SAULT	1357	15	3		3
SAUMANE DE VAUCLUSE	883	15	3		3
SAVOILLAN	90	7	1		3
SEGURET	847	15	3		3
SERIGNAN DU COMTAT	2435	19	5		3
SIVERGUES	45	7	1		3
SORGUES	18222	33	33		9
SUZETTE	120	11	1		3
TRAVAILLAN	682	15	3		3
UCHAUX	1408	15	3		3
VACQUEYRAS	1076	15	3		3
VAISON LA ROMAINE	6163	29	15		5
VALREAS	9672	29	29		8
VAUGINES	505	15	3		3
VEDENE	10619	33	33		9
VELLERON	2908	23	7		4
VENASQUE	1172	15	3		3
VIENS	621	15	3		3
VILLARS	803	15	3		3
VILLEDIEU	515	15	3		3
VILLELAURE	3231	23	7		4
VILLES SUR AUZON	1297	15	3		3
VIOLES	1560	19	5		3
VISAN	1907	19	5		3
VITROLLES EN LUBERON	196	11	1		3
	546630	2771	1143	75	607

(+ 75 délégués sup inclus – commune d'Avignon)

Population municipale (dernier chiffre authentifié)	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
de 0 à 99 habitants	7	1	0	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d - L. 288)	
de 99 à 499 habitants	11					
de 500 à 999 habitants	15	3	0	3	Elections séparées de celle des titulaires. Si 1 nombre de conseillers municipaux est insuffisant les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L. 286);	
de 1 000 à 1 499 habitants	15	3	0	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 285 et R. 132).	
de 1 500 à 2 499 habitants	19	5	0	3		
de 2 500 à 3 499 habitants	23	7	0	4		
de 3 500 à 4 999 habitants	27	15	0	5		
de 5 000 à 8 999 habitants	29	15	0	5		
de 9 000 à 9 999 habitants	29	29*	0	8*	Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R. 142).	
de 10 000 à 19 999 habitants	33	33*	0	9*		
de 20 000 à 29 999 habitants	35	35*	0	9*		
de 30 000 à 30 799 habitants	39	39*	0	10*		
de 30 800 à 31 599 habitants	39	39*	1	10*	Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués supplémentaires et suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R. 142).	
de 31 600 à 32 399 habitants	39	39*	2	11*		
de 32 400 à 33 199 habitants	39	39*	3	11*		

*Nombre maximal : le nombre de délégués titulaires de plein droit correspond à l'effectif réel du conseil municipal. Aussi, le nombre de titulaire est réduit en cas de postes de conseiller municipal vacants. La réduction du nombre de titulaire en cas de vacance peut entraîner une réduction du nombre de suppléants.

A -delà de 30 799 habitants :

Nombre de titulaire (L. 285) : effectif réel du conseil municipal ;

Nombre de suppléants (L. 286) : 3 suppléants pour les 5 premiers titulaires et un suppléant de plus par tranche de 5 titulaires ou fraction de 5 titulaires ;

Nombre de délégués supplémentaires (L. 285) : 1 par tranche entière de 800 habitants au delà de 30 000 habitants. La tranche de moins de 800 n'est pas prise en compte.

Exemple : délégués dans une commune de 43 533 habitants :

Nombre de titulaire de plein droit : 43 (effectif d'un conseil municipal pour une commune dont la population est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, lorsqu'il n'y a aucun poste de conseiller municipal vacant) ;

Nombre de délégués titulaires supplémentaires : $43\ 533 - 30\ 000 = 13\ 533$ habitants ouvrant droit à un délégué supplémentaire par tranche de 800 : $13\ 533/800 = 16,92$, les tranches devant être entières, le résultat est toujours arrondi à l'entier inférieur, soit 16 délégués supplémentaires ;

Nombre de suppléants calculé à partir des $43 + 16 = 59$ titulaires : 3 pour les 5 premiers titulaires + pour les titulaires restants, soit $59 - 5 = 54$ titulaires, il y a 10 tranches entières de 5 titulaires ($10 \times 5 = 50$) et un suppléant pour la dernière fraction de cinq correspondant au 4 titulaires ($54 - 50 = 4$) restants, soit au total : $3 + 10 + 1 = 14$ suppléants.